

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 20 NOV. 2014

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

SHELL – avenue de la Somme à Mérignac

N° S3IC : 9544

Référence Courrier : RB-UT33-14-922

Affaire suivie par : Rebecca BATISTE
Rebecca.Batiste@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 86 43 - Fax. : 05 56 24 83 52

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

Objet : Gestion de pollution

P. J. : Projet d'arrêté préfectoral

Situation administrative

La station-service a fait l'objet des récépissés de déclaration suivants :

- n°11837 délivré le 12 décembre 1979 à la société SHELL FRANCAISE pour l'exploitation d'une station-service sur le territoire de la commune de MERIGNAC à l'adresse suivante avenue de la Somme concernant notamment les rubriques 253 et 261bis de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- n°12794 délivré le 10 mars 1987 à la société SHELL BERE pour les modifications apportées à la station-service exploitée sur le territoire de la commune de MERIGNAC à l'adresse suivante avenue de la Somme concernant notamment les rubriques 253 et 261bis de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- n°13291 délivré le 25 juillet 2007 à la société des PETROLES SHELL pour l'exploitation d'une station-service sur le territoire de la commune de MERIGNAC à l'adresse suivante avenue de la Somme concernant notamment les rubriques 1432-2b et 1434-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- n°16869 délivré le 23 juillet 2009 à la société des PETROLES SHELL pour l'exploitation d'une station-service sur le territoire de la commune de MERIGNAC à l'adresse suivante avenue de la Somme concernant notamment les rubriques 1414-3, 1432-2b et 1434-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- n°16869/2 délivré le 20 septembre 2011 à la société des PETROLES SHELL pour l'exploitation d'une station-service sur le territoire de la commune de MERIGNAC à l'adresse suivante avenue de la Somme concernant notamment les rubriques 1414-3, 1432-2b et 1435-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le 26 août 2011, l'exploitant a transmis un courrier de déclaration de cessation d'activité de ces installations à Monsieur le Préfet.

Historique de la station-service

Cette station-service a fait l'objet d'un diagnostic de sols réalisé par SITA REMEDIATION. Un rapport établi le 21 janvier 2010 montre la présence de contamination des sols et des eaux souterraines.

Un plan de gestion a été établi par RSK le 26 février 2014.

Les investigations complémentaires menées lors de la réalisation du plan de gestion et les résultats du diagnostic de 2010 montrent :

- une source de pollution en hydrocarbures et BTEX dans les sols au niveau du parc à cuves ;
- la présence d'une phase libre d'hydrocarbures au droit de la piste de distribution et à proximité du parc à cuves ;
- une zone source en MTBE au droit du site ;
- une phase dissoute composée de MTBE, ETBE, benzène et TAME au nord du site. Les analyses montrent que le panache dissous s'étend hors site et se dirige vers les habitations.

Avis de l'inspection des installations classées

Eu égard aux documents reçus et au démarrage des travaux de démantèlement prévus, il convient de garantir la suppression de la pollution détaillée précédemment.

Après, la réalisation d'un bilan coût/avantage, l'exploitant a choisi l'excavation des terres impactées. Ces travaux seront réalisés lors de travaux de démantèlement des installations.

Toutefois, les valeurs de réhabilitation déterminées par le bureau d'études RSK ont été calculées à l'aide d'une évaluation quantitative des risques sanitaires. Cette démarche est contraire à l'approche définie dans la circulaire du 8 février 2007.

C'est pourquoi, il a été demandé à l'exploitant d'établir un dossier fixant les seuils de réhabilitation attendus en fonction de la méthode de dépollution choisie et de traiter la phase dissoute présente dans la nappe.

Suite à ces travaux l'inspection préconise une surveillance des eaux souterraines. L'exploitant est tenu de réaliser semestriellement des analyses pour surveiller les paramètres suivants :

- hydrocarbures totaux
- BTEX
- ETBE
- MTBE.

Ce projet a été porté à la connaissance de l'exploitant par lettre du 14 août 2014. Le 11 septembre 2014, l'exploitant a transmis ces observations et une réunion téléphonique a été organisée le 19 septembre 2014.

L'exploitant a fourni un complément à son plan de gestion le 06 octobre 2014. Un nouveau projet d'arrêté préfectoral a alors été porté à la connaissance de l'exploitant.

Conclusions

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**Vu et transmis avec avis conforme
Le chef de l'unité territoriale de la Gironde**



Didier GATINEL

L'inspectrice de l'environnement



Rebecca BATISTE

